

Innosuisse  
Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

Envoi à : [legal@innosuisse.ch](mailto:legal@innosuisse.ch)

Lieu, date : Berne, le 14 février 2022 Ligne directe : 031 306 93 86  
Interlocutrice : Rahel Zainhofer E-mail : [rahel.zainhofer@unimedsuisse.ch](mailto:rahel.zainhofer@unimedsuisse.ch)

## **Prise de position d'unimedsuisse dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse**

Monsieur Kudelski,  
Madame Eggimann,  
Mesdames et messieurs,

Dans le cadre de l'ouverture de la consultation relative à la révision totale de l'ordonnance du conseil d'administration d'Innosuisse sur les mesures d'encouragement (ordonnance sur les contributions d'Innosuisse) du 1<sup>er</sup> novembre 2021, vous avez donné la possibilité aux associations politiques de s'exprimer sur ce projet. L'association Médecine Universitaire Suisse (unimedsuisse) souhaite profiter de cette occasion pour exprimer la prise de position ci-après.

unimedsuisse représente les hôpitaux universitaires et des facultés de médecine de Suisse au niveau national. Hautement dynamique et tournée vers l'avenir, la médecine universitaire soutenue par ces acteurs entretient des liens étroits avec les secteurs économiques suisses innovants. Par conséquent, nous considérons qu'un projet d'encouragement de l'innovation bien conçu et porteur d'avenir constitue un instrument essentiel de la politique économique et de recherche suisse.

De manière générale, unimedsuisse soutient les adaptations éclairées et cohérentes de l'ordonnance qui ont été présentées dans le projet de consultation.

### **Encouragement de personnes hautement qualifiées**

Comme elle l'a déjà exprimé dans sa prise de position du 20 décembre 2019 sur la révision partielle de la LERI, unimedsuisse salue expressément l'ouverture aux jeunes talents qualifiés des possibilités d'encouragement pour des projets d'innovation.

L'aménagement de ce programme de soutien des talents au sens du chapitre 4, art. 40 et suivants de l'ordonnance sur les contributions, présente un intérêt pour les hôpitaux universitaires et les facultés de médecine. Sont admises les personnes hautement qualifiées travaillant au sein d'établissements de recherche universitaires, d'établissements de recherche à but non lucratif en dehors du domaine universitaire et de petites et moyennes entreprises dont le siège est situé en Suisse. Ces contributions permettent aux chercheuses et aux chercheurs d'effectuer des séjours de mobilité, qui favorisent l'échange entre la recherche et la pratique. Le cadre du projet englobe les études de faisabilité, l'acquisition d'expérience en rapport avec des processus et des machines et les projets individuels. Nous voyons d'un œil critique l'évaluation de la demande en fonction de la contribution à l'économie, un critère très orienté sur les PME.

unimedsuisse relève que l'acquisition de compétences dans le domaine de l'innovation basée sur la science au profit de l'économie ne se rapporte pas uniquement aux PME, mais peut également avoir des effets positifs dans le domaine universitaire sur le progrès médical, les traitements, etc.

### **Assouplissement des contributions aux projets d'innovation: approbation avec réserves**

Nous saluons dans l'ensemble l'assouplissement des conditions d'octroi des contributions. En particulier, la prise en compte des coûts de coordination dans le calcul des coûts budgétés (conformément à l'art. 9) et l'élargissement des contributions aux coûts de recherche indirects (conformément à l'art. 12) constituent une amélioration. De ce fait, les contributions aux laboratoires, entre autres, sont désormais susceptibles d'être prises en compte dans le cadre des projets médicaux universitaires. Les nouvelles dispositions concernant la gestion des contributions et la communication par l'intermédiaire d'un service juridiquement valable lorsque plusieurs partenaires de recherche sont associés à un projet (selon l'art. 13) sont perçues comme une solution pratique, et par là même, comme une simplification. L'ouverture des critères d'évaluation conformément à l'art. 15 permettant admettre désormais tous les types d'études et de projets représente également une évolution positive.

Dans sa prise de position de 2019 sur la révision partielle de la LERI, unimedsuisse avait déjà fait le constat que des mesures étaient nécessaires pour que la Suisse reste un pôle de recherche et d'innovation attractif. En vertu de l'art. 19, Innosuisse pourra désormais soutenir des projets de recherche ou des développements de produits émanant de petites et moyennes entreprises n'ayant pas obtenu de subventions de l'Union européenne (p. ex. Horizon). Une évolution qui peut être saluée vis-à-vis des jeunes entreprises. Les universités dont la mission de base est axée sur la recherche et le développement misent sur les contributions d'Innosuisse pour le financement de leurs projets. Toutefois, du fait de l'assouplissement des dispositions, elles redoutent une réduction des fonds attribués à leurs projets d'innovation. La Confédération part également du principe que cet assouplissement pourrait entraîner une redistribution des contributions ou une réduction du taux d'octroi pour les instruments d'encouragement existants (cf. rapport explicatif, paragraphe 4.1, p. 16). À l'heure actuelle, une telle redistribution des ressources pose problème. Les conditions-cadres de la recherche académique en Suisse se sont déjà fortement dégradées du fait de l'accès très difficile aux subventions européennes. Le pôle de recherche suisse risque de perdre ses meilleurs spécialistes académiques. La réduction des taux d'octroi en Suisse entraînera une nouvelle détérioration de l'accès aux subventions, ce qui défavorisera encore davantage le pôle de recherche suisse. Il est donc important de compenser la perte d'accès aux subventions européennes par un accès équivalent et constant aux subventions dans le pays. Cela permettra d'envoyer un signal fort montrant que la Suisse entend garder les chercheuses et les chercheurs innovants au sein de ses universités.

Par ailleurs, le partenaire chargé de la mise en valeur doit impérativement avoir un siège en Suisse, ou la création de valeur résultant de l'exploitation des résultats du projet doit avoir lieu pour une part importante en Suisse (cf. art. 7). unimedsuisse considère cette disposition comme juste dans la mesure où elle permet d'éviter l'octroi de subventions à des sociétés boîtes aux lettres. Cette disposition ne doit toutefois pas empêcher le rattachement de projets suisses innovants à des initiatives internationales. unimedsuisse estime qu'une coopération et une création de valeur internationales fortes peuvent faire la force d'un projet et créer ainsi un avantage essentiel pour la Suisse. Dans ce contexte, unimedsuisse demande une mise en place non bureaucratique de cette exigence à satisfaire une « part importante » de la création de valeur en Suisse, ainsi que l'intégration des avantages pour la Suisse dans le domaine de l'acquisition de connaissances.

Sur le principe, unimedsuisse approuve l'assouplissement des instruments d'encouragement et plaide en faveur du soutien aux jeunes entreprises.

unimedsuisse demande que l'accès aux subventions ne soit pas davantage restreint dans le cadre des instruments d'encouragement existants et que l'enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de la

LERI par la Confédération soit suffisamment élevée. C'est en effet la seule manière de maintenir l'attractivité du pôle de recherche suisse.

Selon unimedsuisse, il est important que cette exigence, selon laquelle un projet subventionné doit générer une part importante de sa création de valeur en Suisse, ne compromette pas la mise en réseau et les collaborations internationales des universités suisses.

### **Encouragement de l'entrepreneuriat basé sur la science et du transfert de connaissances et de technologie**

unimedsuisse soutient la révision des mesures en matière de formation, de sensibilisation, de coaching et d'environnement entrepreneurial visant à encourager l'entrepreneuriat, telles qu'elles sont énoncées au chapitre 3 « Encouragement de l'entrepreneuriat basé sur la science » (art. 26-39). Les processus sont jugés satisfaisants et transparents. Les universités suisses disposent d'un savoir-faire étendu en matière de partage des connaissances, de coaching, etc. et se tiennent à la disposition d'Innosuisse en tant que partenaires.

Les contributions aux mesures de mise en réseau relatives à des thèmes d'innovation spécifiques (art. 47-49) et les offres visant à clarifier des questions liées à la propriété intellectuelle (art. 50) sont considérées comme utiles, notamment pour les start-up.

Les universités sont intéressées et disposées à apporter leurs compétences-clés dans le domaine de l'encouragement de l'entrepreneuriat basé sur la science et à développer des offres correspondantes en collaboration avec Innosuisse.

### **Coopération internationale**

En vertu de la LERI, il est désormais possible d'initier des coopérations avec des organisations ou des agences d'encouragement étrangères, et non plus uniquement des coopérations transfrontalières. La réglementation correspondante énoncée au chapitre 6 de l'ordonnance sur les contributions relative aux contributions d'Innosuisse, aux coûts de recherche indirects, aux exigences ainsi qu'aux partenaires de recherche et aux partenaires chargés de la mise en valeur, est tout à fait cohérente. unimedsuisse approuve la mise en réseau internationale décrite à l'art. 51.

Selon unimedsuisse, il est essentiel que la Suisse occupe une très bonne position en tant que pôle de recherche et d'innovation sur la scène internationale. La Suisse peut tirer parti d'une coopération internationale convenue entre les organisations d'encouragement. Par conséquent, unimedsuisse est tout à fait favorable à la possibilité offerte à Innosuisse de participer à des instances et organisations internationales (p. ex. EUREKA, EEN, programme-cadre Horizon) sur mandat du Conseil fédéral et de l'administration fédérale (conformément à l'art. 57).

unimedsuisse soutient les dispositions visant à renforcer le positionnement d'Innosuisse dans le paysage international de l'encouragement de l'innovation.

Nous vous remercions de tenir compte de nos préoccupations dans la suite du projet. Le secrétariat d'unimedsuisse reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Meilleures salutations,



Agnes Nienhaus

Secrétaire générale de Médecine Universitaire Suisse